



[La méthanisation en Rhône-Alpes]

MÉTHANISATION EN RHÔNE-ALPES LETTRE D'INFORMATION N°5 juillet 2009

Cette lettre d'information concerne le biogaz et la méthanisation en Rhône-Alpes. Elle traite principalement de la méthanisation agricole au sens large, mais pourra concerner les autres secteurs (STEP, collectivité et CET). Elle est publiée tous les 4 mois dans le cadre du projet Biogas Regions soutenu par la Commission Européenne, la Région Rhône-Alpes et l'ADEME.
N'hésitez pas à la faire circuler.

Pour vous inscrire : www.biogazrhonealpes.org/abonnez_vous.php

Pour vous désinscrire : www.biogazrhonealpes.org/desabonnez_vous.php

Toutes les lettres sont consultables sur le site : www.biogazrhonealpes.org

ACTUALITÉS :

DU BIOGAZ POUR LES TRACTEURS

Un petit article intéressant d'avril 2009 qui concerne des essais de bicarburant sur un tracteur Steyr 6195/Case IH CVX 1195. avec un stockage de biogaz de 400 l sur le toit du tracteur suffisant pour une journée de travail et qui a permis de réduire de 40% les coûts de carburant.

En savoir plus : <http://www.fwi.co.uk/Articles/2009/04/01/114960/steyr-launches-first-biogas-powered-tractor.html> en anglais.

RUBRIQUE ICPE : METHANISATION

Voilà la dernière mouture de la nomenclature qui devrait être la version définitive sauf dernier rebondissement :

Libellé ICPE	N° de rubrique		
Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute à l'exclusion des installations de stations d'épuration urbaines	2781	soumise à autorisation rayon d'affichage 2 km	soumise à déclaration avec contrôles périodiques
Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, déchets végétaux d'IAA	2781-1	La quantité de matières traitées étant >ou égale à 30t/j de matière	La quantité de matières traitées étant < 30t/j de matière
Méthanisation d'autres déchets non dangereux	2781-2	automatiquement	



La consultation des services pour la création d'une rubrique ICPE 2910 c (combustion) est en cours afin d'harmoniser les seuils de demande d'autorisation.

Le ministère s'est fixé comme objectif que ces textes de nomenclature soient applicables fin 2009.

En savoir plus : valerie.borroni@raee.org

ARRETE METHANISATION :

L'arrêté méthanisation qui encadre les installations soumises à autorisation a été finalisé. Il est en cours de « validation » par les instances nationales (conseil supérieur des installations classées...). Il concerne des prescriptions d'implantation, d'analyses, d'études, de conception, d'organisation, d'information et de suivi administratif. Par ailleurs, il impose et précise des points sur les substrats et les digestats.

Le texte devrait sortir d'ici la fin de l'année.

L'arrêté méthanisation qui encadre les installations soumises à déclaration est en cours de finalisation. L'objectif est que le texte puisse sortir en même temps que le précédent.

En savoir plus : valerie.borroni@raee.org

PROJET BIOGAS REGIONS

Un comité consultatif a eu lieu le 27 mars 2009 avec une vingtaine de représentants. L'actualité liée au plan d'actions a été revue. La plupart des acteurs vont valider en interne la stratégie définie dans le cadre du projet afin d'accoler leur logo sur le document.

Des outils sont en cours de finalisation :

- un outil destiné aux porteurs de projet agricole, préalable à un entretien avec un accompagnateur, qui va sensibiliser le porteur et lui permettre de tester le niveau d'avancée de son projet.

→ [Lien vers l'outil d'auto-évaluation](#)

- une brochure, à paraître, de sensibilisation des collectivités ou des administrations.
- un guide de communication à l'intention des porteurs pour savoir communiquer autour de leur projet.

Contact : valerie.borroni@raee.org,

En savoir plus : www.biogazrhonealpes.org

CLUB BIOGAZ

Le club vient de recruter sa déléguée générale : Caroline MARCHAIS

Par ailleurs, il va adhérer à l'EBA. Créée le 3 février 2009, l'association européenne du biogaz, European Biogas Association (EBA) a pour objet la promotion d'une production durable de biogaz en Europe.

Contact : club.biogaz@atee.fr



[La méthanisation en Rhône-Alpes]

ECONOMIE :

CHARGES ET PRODUITS D'UN PROJET

3EME PARTIE : CRITERES FINANCIERS

Lors de l'étude de faisabilité, plusieurs modes de valorisation du biogaz, de traitement du digestat, de gestion du process de méthanisation sont définis et différents types de substrat sont identifiés. Il est important d'utiliser des critères économiques et financiers afin de comparer ces scénarios entre eux. D'un point de vue économique (sans actualisation, ni prise en compte des frais financiers), le **Temps de Retour Brut** (TRB) est utilisé. Celui-ci permet d'obtenir rapidement, une idée de la viabilité du projet en divisant les investissements par le résultat d'exploitation (Produits-charges-amortissement hors frais financiers). Un comparatif avec ou sans subvention permettra de vérifier la pertinence du projet. Un projet industriel visera un TRB de 5 ans, bien qu'une valeur comprise entre 7 et 10 soit plus communément observée.

Une fois cette étape franchie, l'analyse financière permettra de construire un Compte d'Exploitation Prévisionnel exhaustif, incluant l'ensemble des charges du projet (voir la lettre N°3), d'identifier la main d'œuvre nécessaire (sous traitance ou MO de l'exploitation), les taxes (foncière, professionnelle, impôts, ...). Pour définir le résultat avant impôts, il faut connaître le plan de financement du projet (% de fonds propres, taux d'emprunt, durée d'amortissement en fonction des équipements, type d'amortissement (exceptionnel, linéaire,...), horizon économique,...).

Des ratios intéressants sont alors possibles en mettant en rapport par exemple le résultat net ou l'excédent brut d'exploitation avec les investissements. Le **Temps de Retour Actualisé** permet de connaître le temps qu'il faudra pour équilibrer l'investissement en tenant compte de la dépréciation de l'argent. Cependant, sur tout type de projet, c'est bien la **Valeur Actuelle Nette** qui permet de juger de la rentabilité d'un projet. Elle se calcule en additionnant et en actualisant la Capacité d'AutoFinancement (somme des Résultats Nets et Amortissements). Le taux d'actualisation sera fixé par les paramètres du plan de financement (5 à 8%).

Enfin, le **Taux de Rentabilité Interne** (TRI) représente le taux limite en dessous duquel le Maître d'Ouvrage ne pourra descendre afin d'assumer les risques pris sur sa future installation (techniques, financiers, organisationnels,...). Techniquement, ce taux indique la valeur virtuelle qui annule la VAN. En d'autres termes, une valeur supérieure assure une entrée d'argent pour l'exploitation. Généralement une VAN positive est visée et un TRI entre 8 et 10 % est envisageable pour des projets 'à la ferme'. Pour les autres, la valeur idéale dépend du niveau de prise de risque et donc de la spécificité du projet.

Exemple pour 1 MW e avec cogénération (15 ans liés au contrat d'achat d'électricité) :

TRI	10.08 %
VAN	1 385 637 €
TEC = (VAN / I)	0.32
TRA	8.99 ANS
TRB	7.14 ANS
TRB limite	10.24 ANS
Taux actualisation	5.20%
INVESTISSEMENTS	4 360 000 €

En savoir plus : lionel.tricot@raee.org



[La méthanisation en Rhône-Alpes]

TAXE PROFESSIONNELLE ET BENEFICE AGRICOLE

Le BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS N° 47 DU 23 AVRIL 2009 précise que « relèvent désormais de la catégorie des bénéfices agricoles les revenus qui proviennent de la production d'énergie à partir de produits ou sous-produits majoritairement issus de l'exploitation agricole. La prépondérance est appréciée en masse au regard de chaque produit commercialisé par l'exploitant ».

Pour les entreprises soumises à l'impôt sur les revenus, pour que les revenus tirés de ces ventes, antérieurement considérés comme des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), soient qualifiés de bénéfices agricoles, il faut que l'exploitant exerce une autre activité agricole au sens de l'article 63. Dans ce cas les exploitants agricoles sont exonérés de la taxe professionnelle.

En revanche, lorsque les revenus restent qualifiés de BIC, cette activité ne bénéficie pas de l'exonération prévue à l'article 1450, quand bien même elle serait imposée dans la catégorie des bénéfices agricoles en application de l'article 75 (activité commerciale accessoire à l'activité agricole).

Les Entreprises qui relèvent de l'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier de l'exonération de taxe professionnelle lorsque ces activités revêtent un caractère agricole (cf définition précédente).

TECHNIQUE :

RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

La commission de régulation de l'énergie publie la délibération du 11 juin 2009 portant décision sur les règles d'élaboration des procédures de traitement des demandes de raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité et le suivi de leur mise en œuvre.

Cette délibération annonce notamment que les gestionnaires des réseaux doivent publier les procédures de traitement des demandes avec au préalable une concertation avec les représentants des différentes catégories d'utilisateurs du réseau. La procédure précise aussi des engagements quant aux délais de traitement de la demande, sur les coûts et les délais de mise à disposition des ouvrages.

L'annexe 1 rappelle, sur la solution de raccordement, qu'un arrêté définit « l'opération de raccordement de référence à un réseau de distribution comme celle qui minimise la somme des coûts de réalisation des ouvrages de raccordements... ». Par ailleurs, plusieurs propositions pourront être faites au demandeur.

En savoir plus : [Consulter la délibération \(PDF, 109 kB\)](#)

EUROPE :

ALLEMAGNE : TRAVAUX DE L'IFEU

IFEU – Institut für Energie- und Umweltforschung, institut de recherche pour l'énergie et l'environnement, a été mandaté par le Ministère Fédéral de l'Environnement sur les optimisations pour un développement durable de la production et l'utilisation du biogaz en Allemagne.

Ce travail a montré notamment que, dans certains cas, le bilan effet de serre n'est pas si positif.

Des préconisations concernent notamment la couverture des fosses de stockage des digestats. Les cultures énergétiques n'ont pas un bilan favorable notamment vis à vis de l'ammoniac, autre gaz à effet de serre. L'étude précise aussi que la production de biogaz à partir du lisier présente de nombreux avantages écologiques. Son utilisation pourrait être encouragée par des incitations économiques particulières et par une diffusion efficace de l'information sur des systèmes intéressants.

Plus d'information en allemand : www.ifeu.de/index.php?bereich=lan&seite=biogas



[La méthanisation en Rhône-Alpes]

ITALIE: L'AVENIR DU BIOGAZ, VU PAR PIERO MATTIROLO

Piero Mattiolo est Conseiller Délégué de EnergEtica Onlus, une association consacrée à la promotion des énergies renouvelables agricoles dans le Nord Ouest italien. Il est aussi l'animateur de Mostra Convegno Agroenergia (5-7 mars 09), le premier salon-conférence italien consacré aux agro-énergies. Il nous livre un article sur le biogaz en Europe et la vision italienne.

Lire l'article : http://www.biogazrhonealpes.org/communiqués_de_presse.php

Voir le site internet

Contact : p.mattiolo@admil.com

COLLOQUES :

METHANISATION ET IAA

LE 24 SEPTEMBRE 2009 A BOURG EN BRESSE (01)

Colloque pour les industries agro-alimentaires qui s'intéressent au traitement de leurs effluents et à la production d'énergie.

Voir l'[invitation](#)

Voir le [programme](#)

Contacts : claire.baudard@raee.org ou valerie.borroni@raee.org,

Réalisé dans le cadre du projet Biogas Regions


BIOMETHANE : LES 7 ET LE 9 SEPTEMBRE A GÖTEBORG


Biométhane : quelles bonnes pratiques en Europe ?

Pierre Hirtzberger, coordinateur de BIOGASMAX, apportera son éclairage à la Conférence européenne sur le biométhane-carburant qui se déroulera du 7 au 9 septembre à Göteborg, en Suède.

En savoir plus : <http://www.biogasmax.fr/403-biomethane-quelles-bonnes-pratiques-en-europe.html>


SITES WEB INTÉRESSANTS :


 Information sensibilisation à la méthanisation, un joli site à visiter
<http://www.methanisation.info/>


 Filière lait : site européen sur l'énergie et donc la méthanisation
<http://www.dairyenergy.eu/index.php>



[La méthanisation en Rhône-Alpes]

 Bon site sur l'injection du biogaz pour les germanophones
<http://www.biogas-netzeinspeisung.at/>

 Pucking site d'injection du biogaz en Autriche, plaquette en anglais
http://www.iea-biogas.net/Dokumente/casestudies/pucking_enq1_final.pdf

 VALorisations Non Alimentaires des Productions Agricoles : VANAPA
<http://www.vanapa-lorraine.fr/systeme/m1.php>

Contact lettre :



Rhônealpiénergie-Environnement

10 rue des Archers – 69002 Lyon
Tél. : 04 78 37 29 14 – Fax. : 04 78 37 64 91
Courriel : raee@raee.org – Internet : www.raee.org